



Promoteurs



TOUTES NOS ENERGIES, A VOTRE SERVICE





GUICHET UNIQUE PROMOTEURS

Le Guichet Unique Promoteurs de Redal (GUP) vous accompagne, Lotisseurs et Aménageurs, dans la réalisation de l'équipement en Eau potable, Electricité et Assainissement liquide de vos projets de lotissements et d'ensembles immobiliers (au-delà d'un immeuble), depuis la demande d'autorisation jusqu'à la réception définitive.

A chaque étape de votre projet, nos équipes de spécialistes vous conseillent dans le choix des options les mieux adaptées et vous assistent dans leur mise en œuvre. A l'écoute de ses clients Lotisseurs & Aménageurs, le GUP tisse avec vous une relation de proximité fondée sur l'écoute et la confiance.

AUTORISATION DE VOTRE PROJET

La première étape de votre projet est de demander votre autorisation. Pour ce faire, vous serez amenés à constituer le dossier suivant :

- Un plan de situation du projet à l'échelle 1/500e ou 1/1000e issu du plan d'aménagement;
- Un plan de masse à l'échelle 1/500e faisant figurer les numéros de lots et immeubles, les voies internes au lotissement et éventuellement l'emplacement des postes MT/BT à l'intérieur du projet (validé par nos services techniques);
- Dans le cas d'un lotissement : le "Cahier des Charges Architectural" comportant l'affectation de chaque lot (N°, superficie, usage, ...), le titre foncier, les coordonnées du projet, la surface totale, le tableau de contenances et les articles relatifs aux trois réseaux ;
- Dans le cas d'un ensemble immobilier : les plans architecturaux (Rez-de-Chaussée, étages, coupes, façades, etc....) et éventuellement les emplacements de nourrices d'eau potable, au Rez-de-Chaussée de chaque immeuble, accessibles 24h sur 24h conformément au schéma-type de Redal.

Ce dossier d'autorisation complet sera déposé par vos soins à la Commune qui se chargera ensuite de le transmettre à Redal. Vous pouvez également nous adresser une copie directement pour accélérer le délai de traitement.

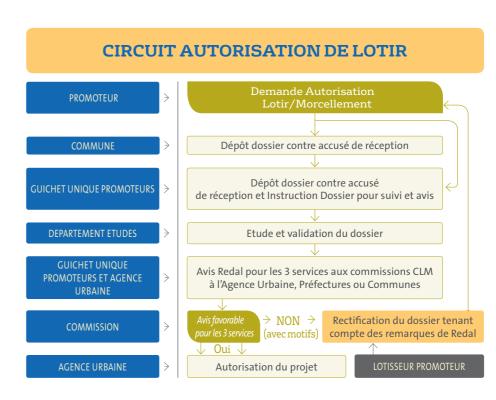
Nous étudierons minutieusement votre dossier et émettrons notre avis concernant les possibilités de raccordement de votre projet.

Cet avis sera formulé à l'occasion de la "Commission Lotissement Morcellement" (CLM)/Commission grands projets, tenue périodiquement à l'Agence Urbaine de la Préfecture de votre projet ou à la Commune concernée.

Si votre projet obtient un avis favorable formulé par l'ensemble des parties prenantes de la CLM, la Commune statue et donne une autorisation NE VARIETUR au projet.



LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTIR PRENDRA LE CIRCUIT SUIVANT :



VOTRE DEVIS D'ÉQUIPEMENT

Une fois votre autorisation est délivrée par la Commune, vous pourrez déposer à Redal une demande d'équipement de votre projet en eau potable, électricité et assainissement liquide, accompagnée d'un dossier par produit pour étude et établissement des devis d'équipement.

En tant que client, vous avez le choix de confier la réalisation des travaux d'équipement soit à Redal, soit à une entreprise privée de votre choix, préalablement autorisée par Redal.

Les devis vous sont adressés par courrier ou peuvent être retirés directement du Guichet Unique Promoteurs. Ils ont une validité de 3 mois.

GUICHETUNIQUE

Vous pouvez payer votre devis soit par chèque auprès du Guichet Unique Promoteurs, soit par virement sur le compte bancaire de Redal.





A la fin des travaux, la facture définitive des travaux d'équipement est établie en tenant compte des travaux réellement exécutés par Redal. Les frais des travaux à réaliser par Redal, ainsi que les peines, soins et taxes en vigueur seront révisés à l'achèvement des travaux et ajustés au montant des travaux réellement exécutés:

- → En cas d'économie dans les travaux réalisés par Redal par rapport au devis payé, Redal vous rembourse la différence majorée des peines et soins et taxes en vigueur.
- → En cas de dépassement dans les travaux réalisés par Redal par rapport au devis payé, Redal vous facturera la différence, majorée des peines et soins et taxes en vigueur.



L'EXÉCUTION DE VOS TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT

Selon que les travaux ont été confiés à Redal ou à une entreprise autorisée, les conditions suivantes doivent être remplies pour lancer l'exécution des travaux d'équipement :

• Si les travaux d'équipement sont réalisés par Redal

Redal vous informera de la date de commencement et du délai estimatif des travaux ainsi que des coordonnées de votre interlocuteur chargé du projet.

Vous serez tenu informé de tout élément pouvant entraver le bon déroulement de ces travaux d'équipement.

Redal vous avisera de l'achèvement des travaux. Elle vous adressera une facture définitive et vous la transmettra pour régularisation selon l'exécution réelle des travaux.

Redal peut établir, à votre demande, une attestation d'équipement de votre projet.

• Si les travaux d'équipement sont confiés à une entreprise autorisée de votre choix

Redal devra vous formuler son avis lors de la réunion de la commission en charge des autorisations.

En cas d'avis favorable, l'entreprise en charge des travaux devra réaliser tous les ouvrages conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, à l'étude établie et approuvée par Redal ainsi qu'aux Guides Techniques des travaux d'Eau potable, d'Assainissement liquide et d'Electricité.

A la fin des travaux, vous devrez nous adresser une lettre de demande de procès-verbal d'achèvement des travaux accompagnée du dossier de récolement des réseaux réalisés.

Enfin, le Procès-verbal d'achèvement des travaux est établi conjointement entre l'entreprise chargée des travaux, Redal et le promoteur.

Avant le lancement des travaux, vous devrez fournir à Redal:

- La fiche d'engagement pour les travaux signée et légalisée par le promoteur et par l'entreprise chargée des travaux ;
- Les Spécifications Particulières en Matière de Sécurité (SPMS) à signer et légaliser par le promoteur et par l'entreprise chargée des travaux ;
- Une lettre pour communiquer à Redal les coordonnées de l'interlocuteur chargé du projet et pour lui preciser la date de commencement et du délai prévisionnel des travaux.

• En cas de demande de branchement provisoire

A votre demande, Redal peut fournir une alimentation provisoire en Eau Potable et/ou Electricité d'une durée d'un an renouvelable.

La demande de branchement provisoire est traitée au Guichet Unique de la Direction Exploitation où se situe votre projet (Rabat, Salé ou Témara/ Skhirat).

BON À SAVOIR



L'exécution des travaux est conditionnée par :

- → Le règlement des devis ;
 - La matérialisation des voies d'accès au projet (hors site);
- La matérialisation des voies internes du projet ;
- → Le bornage des lots au niveau du projet ;
- Le bornage des parcelles réservées à la construction des postes électriques de distribution.
- → La fourniture de l'acte notarial de cession gratuite des parcelles destinées à la construction des postes de transformation électrique



LA RÉCEPTION DE VOTRE PROJET

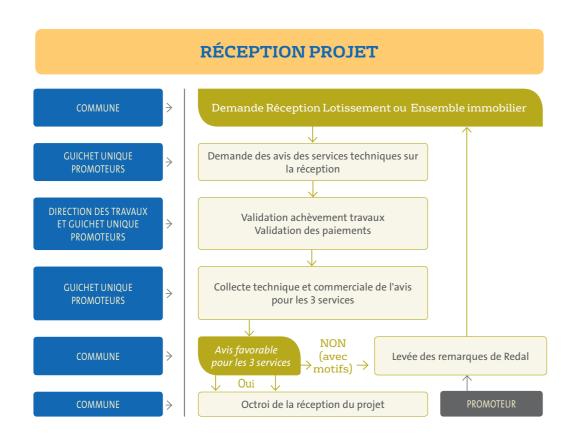
La réception provisoire :

Après l'achèvement de vos travaux d'équipement, une commission se réunit dans la Commune concernée suite à votre demande afin de délivrer la réception provisoire de votre Projet.

Les étapes préliminaires à la réception provisoire sont présentées ci-après :

- 1. Achèvement des travaux des équipements en eau, électricité et assainissement in site et hors-site ;
- 2. Règlement intégral des frais d'équipements ;
- 3. Etablissement et signature conjointe entre Redal et l'entreprise chargée des travaux du procès verbale d'achèvement des travaux (Cas des travaux réalisés par l'entreprise).

Pour le réseau d'éclairage public, la réception se déroulera en présence du représentant de la Commune concernée. Par un procès-verbal de réception, la Commune en devient propriétaire et s'engagera de prendre en charge ce réseau.





La réception définitive :

A la demande de la commune, la réception définitive sera prononcée une année après la réception provisoire. Toute réparation pour anomalie ou défaillance constatée durant cette année au niveau des ouvrages réalisés par l'entreprise designée par vos soins, sera à votre charge.











